

Distr. générale 9 novembre 2020

Français

Original: anglais

Assemblée générale Soixante-quinzième session Points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour Conseil de sécurité Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

Droit des peuples à l'autodétermination

La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

## Lettre datée du 8 novembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Artsakh (République du Haut-Karabakh) relative à la poursuite de tirs délibérés de missiles et d'artillerie contre les villes et villages de l'Artsakh, en particulier sa capitale, Stepanakert, et son centre culturel, Chouchi, ces tirs ayant entraîné la mort de trois civils et la destruction en masse de bâtiments résidentiels (voir annexe).

La communauté internationale doit condamner dans les termes les plus énergiques les attaques sans discrimination ciblant la population et les infrastructures civiles, l'utilisation de bombes à sous-munitions et d'armes incendiaires interdites ainsi que les crimes de guerre et atrocités criminelles dont l'Azerbaïdjan s'est rendu responsable avec l'aide directe de combattants terroristes et de mercenaires étrangers soutenus par la Turquie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Mher Margaryan



Annexe à la lettre datée du 8 novembre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

## Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Artsakh sur les crimes de guerre actuellement commis en Azerbaïdjan

## Le 7 novembre 2020

En dépit des accords supplémentaires conclus à Genève le 30 octobre avec la médiation des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui prévoient que les parties ne prendront pas délibérément pour cible des biens de caractère civil, les forces armées azerbaïdjanaises ont continué de lancer des missiles et des tirs d'artillerie contre les zones d'habitation civiles de la République d'Artsakh. Dans la nuit du 5 au 6 novembre et toute la journée du 6 novembre, la capitale de l'Artsakh, Stepanakert, et le centre culturel de la République, Chouchi, ont notamment été soumis à des bombardements particulièrement intenses. L'un des missiles tirés par la partie azerbaïdjanaise sur la capitale a touché un immeuble résidentiel, tuant trois civils.

La partie azerbaïdjanaise a bombardé les zones d'habitation de la République d'Artsakh avec des lance-roquettes multiples à longue portée Smerch dès le 27 septembre, premier jour de l'attaque armée.

L'utilisation de telles armes contre les zones d'habitation de la République d'Artsakh est un exemple des mesures délibérées prises par la partie azerbaïdjanaise pour causer d'énormes pertes parmi les civils et des dommages d'ampleur maximale aux biens civils dans la République d'Artsakh, ce qui constitue une grave violation du droit international humanitaire et un crime de guerre.

Malgré les tentatives répétées des pays coprésidant le Groupe de Minsk d'établir une trêve, la poursuite des hostilités par la partie azerbaïdjanaise, qui est accompagnée de tous les crimes de guerre possibles, témoigne de l'intention des autorités de Bakou de priver l'Artsakh de sa population civile. Dans ce contexte, des sanctions collectives et individuelles contre les dirigeants politiques et militaires de l'Azerbaïdjan constituent la méthode la plus efficace pour les obliger à respecter leurs obligations et pour que l'Azerbaïdjan réponde des crimes commis.

Cette agression militaire contre la République d'Artsakh fait partie intégrante du plan d'extermination de la population civile de l'Artsakh, que l'Azerbaïdjan tente d'exécuter depuis 30 ans. Des actes de violence délibérés ainsi que des crimes de guerre contre la population civile et les militaires de l'Artsakh ont également eu lieu lors de l'agression armée menée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh entre 1991 et 1994 et en avril 2016. Pendant des périodes relativement pacifiques, l'Azerbaïdjan a utilisé tout son arsenal politique pour empêcher le peuple de l'Artsakh d'exercer ses droits fondamentaux.

Face à des violations généralisées et systématiques des droits de peuples entiers et à la menace de leur extermination, la communauté internationale a établi et développé une pratique de répression des crimes contre l'humanité par la reconnaissance internationale du droit de ces peuples à une reconnaissance réparatrice. La reconnaissance à l'échelle internationale de l'indépendance de la République d'Artsakh est la mesure même par laquelle la communauté internationale mettra fin à la politique criminelle de l'Azerbaïdjan.

**2/2** 20-14875